

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel CEZARD, maire.

Date de la convocation : 16/11/2016

Etaient présents : Daniel CEZARD, Maire – Hugues SCHIAVO, Adjoint - Anouck MICHEL, adjointe - Jean-Marc DAMAIS, Adjoint Gisèle GAUDET, adjointe - Gabriel COUTHON - Claude JOLY – Ntelo KINZONZI - Chantal MAJO - Annie FERNANDES – Éric RABATEL - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Thomas PICHEROT – Cindy MARREL – Anne-Laure VERGER.

ABSENTS et excusés : Néant.

POUVOIRS : Néant.

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER

Délibération 35_2016

OBJET : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs dépose un dossier « Loi sur l'eau » concernant l'extension de la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenièrès Veyrins Thuellin et son agglomération.

Pour définir administrativement le périmètre de cette agglomération, il est demandé à chaque commune ou groupement de commune de délibérer afin d'autoriser le Syndicat des Abrets à porter le dossier.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et le Décret n°2006-503 du mai 2006, mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

A l'unanimité,

Article 1 :

Accepte de raccorder ses eaux usées pour leurs transports et leurs traitements par la station d'épuration « Natur'Net » située aux Avenièrès Veyrins Thuellin.

Article 2 :

Mandate le Syndicat des Abrets à déposer le dossier d'autorisation pour le compte de la commune en ce qui la concerne.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, les membres présents ont signé au registre.
Certifié conforme par le Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture
Et publication

Daniel CEZARD, Maire

